

MESURE DE CONSERVATION 32-09 (2015)
Interdiction de pêche dirigée de *Dissostichus* spp.
à moins que celle-ci ne relève de mesures
de conservation spécifiques – saison 2015/16

Espèce	lépine
Zone	48.5
Saison	2015/16
Engins	tous

La Commission adopte la présente mesure de conservation, en vertu de l'article IX de la Convention :

La pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone statistique 48.5 est interdite du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016.